

Délibération du conseil d'administration n°2024/015

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 31 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Budget annexe du SGE - Compte financier 2023

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 7 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 21 658 811 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 230 789 € personnel
 - 19 265 495 € fonctionnement et intervention
 - 2 162 527 € investissement
- 22 498 519 € de crédits de paiement dont :
 - 230 789 € personnel
 - 20 236 024 € fonctionnement et intervention
 - 2 031 706 € investissement

- 21 475 096 € de recettes
- - 1 023 424 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 180 984.42 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 152 836.49 € de résultat patrimonial (perte)
- - 584 154.01 € de capacité d'autofinancement (insuffisance)
- - 829 249.36 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice (perte de 152 836.49 €) comme suit :

D 110 Report à Nouveau C 129 Résultat de l'exercice pour 152 836,49 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Toulouse, le 15 mars 2024

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS